

PRÉAMBULE :

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les comportements autorisés et les conditions d'utilisation des différents services proposés par le Puteaux Information Jeunesse et le Point Cyb (espace public multimédia)

Pour les jeunes n'ayant pas atteint la majorité numérique (15 ans révolus), la signature du règlement est subordonnée à l'accord écrit des parents ou du représentant légal.

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent entre les membres de l'équipe du Puteaux Information Jeunesse et du Point Cyb, ci-après dénommé « Agent », d'une part, et le(s) personne(s) répondant aux conditions d'accès du Puteaux information Jeunesse, ci-après dénommé « Usager ».

Avant de signer, si certains articles (ou la totalité) de ce règlement manquent de clarté, vous pouvez faire appel à un Agent du PIJ pour un complément d'information.

ARTICLE 1 [Accès à Puteaux Information Jeunesse] :

L'accès aux services du PIJ est réservé aux Usagers :

- Âgés de 13 à 30 ans, ainsi que les parents d'élèves suivis par le PIJ, professionnels de l'éducation et de l'insertion socio professionnelle partenaires de la structure.
- Toutes catégories confondues : scolaires, étudiants, alternants, décrocheurs, demandeurs d'emploi, salariés, créateurs d'entreprise, volontaires.
- Résidant à Puteaux.
- Scolarisés sur la commune.
- Travaillant sur la commune.

ARTICLE 2 [Respect des zones de confidentialité] :

Afin de protéger les intérêts légitimes des Usagers, les écrans des ordinateurs des Agents du PIJ sont des zones de confidentialité sur une distance de 2 mètres. Pour un traitement serein des données personnelles et privées des Usagers (par exemple : bases de données), seuls les Agents du PIJ sont habilités à s'approcher des écrans sans autorisation.

En cas de non-respect de cette mesure, l'utilisateur peut se voir interdire l'accès à la structure.

Article 3 [Accès Internet] :

Chaque Usager s'engage à respecter des règles de la déontologie numérique et notamment à ne pas volontairement :

- Masquer sa véritable identité ;
- S'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- Modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, ...);
- Installer des logiciels ou en faire une copie ;
- Accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- Utiliser des logiciels pour contourner la sécurité/modifier la configuration des machines ;
- Effectuer des téléchargements illégaux.

Chaque Usager peut accéder de manière autonome, aux thématiques suivantes : emploi, orientation, logement, engagement, loisirs, mobilité internationale, santé, création d'entreprise, accès aux droits, usage responsable et citoyen du web.

Article 4 [Données d'identification de l'Usager] :

L'usage des terminaux numériques de Puteaux Information Jeunesse est soumis pour chaque utilisateur à la création d'un compte personnel (identifiant/mot de passe).

Lors de cette création de compte, seront collectés le nom, le prénom, la date de naissance et le courriel : toutes ces données nécessaires à la création du compte sont entrées dans un logiciel métier. Cette création de profil numérique est systématiquement supervisée par un Agent du Puteaux Information Jeunesse, seul habilité à accéder au logiciel métier.

L'Usager ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). Si l'Usager

ne se déconnecte pas, ses données personnelles restent accessibles par tout autre usager. Il reste alors responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne et issus de la non-fermeture de sa session.

Article 5 [Confidentialité des identifiants] :

Les Agents du Puteaux Information Jeunesse sont formés spécifiquement sur les questions de confidentialité et de protection des données personnelles. Ils sont tenus au secret professionnel et ne divulguent ou ne conservent les identifiants des Usagers. Les postes informatiques en libre-service sont équipés de systèmes qui effacent automatiquement l'historique et les données de navigation après chaque utilisation.

L'Agent accompagne l'Usager dans ses démarches sans jamais prendre le contrôle de leurs comptes personnels. L'Agent guide l'Usager pour qu'il gère lui-même ses identifiants, sans y avoir directement accès. Si l'Usager éprouve de grandes difficultés dans ses interactions numériques, un Agent du PIJ prendra, de manière dérogatoire et exceptionnelle, toutes les mesures nécessaires à la réussite de l'accompagnement (récupération de mots de passe de l'Usager/accès au smartphone de l'Usager). La responsabilité d'un Agent ne pourra être engagée suite à la manipulation du smartphone d'un Usager. Ces mesures exceptionnelles pourront être mises en œuvre, une fois le consentement libre et éclairé de l'Usager recueilli.

Article 6 [Conditions d'accès aux terminaux (Linux/Windows/Wifi)] :

L'accès aux terminaux numériques du Point Cyb (1er étage) répond à des modalités d'accès différentes des PC du Puteaux Information Jeunesse (rez-de-chaussée). Le Wifi public répond aux mêmes conditions d'accès que les postes du rez-de-chaussée.

L'accès aux terminaux numériques du 1er étage s'effectue sous la supervision du Conseiller Médiateur Numérique du Point Cyb. Bien que l'accès à Internet et aux ressources bureautiques soient différentes, les Usagers sont soumis aux mêmes devoirs et aux restrictions précédemment évoqués dans les Articles 1, 3, 7 et 8.

Article 7 [Conditions d'utilisation des équipements du PIJ] :

Les Agents du PIJ accompagnent les Usagers pour différentes demandes non-exhaustives telles que la e-administration, la recherche d'emploi en ligne, l'usage de logiciels bureautiques (Microsoft Office, Libre Office), les recherches documentaires (scolaires et professionnelles), l'accès aux courriels personnels. Pour toute autre demande consulter un Agent du PIJ.

L'usage de support de stockage externe est autorisé (clé USB, disque dur externe, smartphone).

L'usage des PC et d'Internet est soumis aux restrictions listées dans les articles 1, 3, 7 et 8.

Toute impression papier est limitée à 10 copies format A4 par jour. Toute impression supplémentaire/couleur sera payante et soumise à l'autorisation d'un Agent du Puteaux Information Jeunesse.

Toute photocopie est soumise à la validation d'un Agent du Puteaux Information Jeunesse.

La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées dans l'enceinte du Puteaux Information Jeunesse.

Votre smartphone doit être en mode vibreur pour ne pas déranger les autres Usagers et Agents présents.

Les équipements du PIJ (PC, WC) devront être libérés cinq minutes avant la fermeture de la structure.

Article 8 [Respect des règles] :

Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, de la propriété intellectuelle, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des contenus :

- À caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe, homophobe ;
- À caractère pédophile ou pornographique ;
- Incitant aux crimes, aux délits et à la haine ;
- À caractère commercial dans le but de vendre des

substances ou objets illégaux.

- Créer par des intelligences artificielles génératives, comme Chat GPT ou Google Gemini.
- Disponible sur certains réseaux sociaux tels que WhatsApp, Instagram, Snapchat Tik-Tok et Telegram (type de contenus listés ci-dessus, liste des réseaux sociaux non-exhaustive)

Article 9 [Dispositif de gestion et de sécurisation des postes publics] :

La Ville de Puteaux en tant que fournisseur au public de services de communications électroniques met en place un dispositif de gestion et de sécurisation des postes publics. Par une interface informatique, les Agents du Puteaux Informations Jeunesse ont accès, en direct, à l'ensemble des postes informatiques mis à disposition du public ; afin de contrôler la conformité de leur utilisation au présent règlement et d'assister les usagers le cas échéant.

En cas de constatation du non-respect du présent règlement par cette interface, les Agents du Puteaux Information Jeunesse en informeront l'intéressé. Celle-ci pourra aboutir à une procédure de sanction.

Aucune conservation de données concernant l'usage du poste informatique n'est effectuée par la Ville de Puteaux. Seules les données mentionnées à l'article L. 34-1 du Code des postes et des communications électroniques sont conservées (Nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone) pendant 3 ans à compter de la dernière utilisation d'un poste informatique par un usager.

Article 10 [Sanction] :

En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, l'utilisateur n'aura plus le droit de se connecter au réseau et s'expose aux poursuites disciplinaires et judiciaires (dépôt de plainte par victime) prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Avant toute prononciation d'une sanction prévue au paragraphe précédent, une mise en demeure sera adressée à l'Usager, dans laquelle ce dernier sera informé des manquements qui lui sont reprochés, de la sanction la plus grave qui est envisagée et de la possibilité de présenter des observations par écrit et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales pendant une durée qui ne peut être inférieure à 15 jours. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

Compte tenu des manquements constatés, des éventuelles observations et de la situation de l'intéressé, la Ville pourra prononcer une des sanctions prévues au paragraphe premier qui sera notifiée au titulaire.

Indépendamment de la procédure visant à la prononciation d'une sanction, il est précisé qu'en cas de constatation d'une infraction pouvant être sanctionnée par le code pénal, la Ville signalera les faits au Procureur de la République de Nanterre sur la base de l'article 40 du Code de Procédure Pénale ou déposera une plainte au commissariat.

L'Usager ne pourra pas bénéficier de l'accompagnement et des services du PIJ pendant toute la durée de la procédure qui n'a pas d'effet suspensif.

Article 10 [Disponibilité des services] :

Le PIJ définit les dates et horaires durant lesquels il accueillera du public ainsi que les créneaux qu'il affecte aux diverses activités qu'il propose.

Les aléas tant humains que techniques peuvent l'amener à suspendre, reporter ou interrompre un service ou une activité initialement programmée, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

Le Maire,

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux

Président du territoire Paris Ouest La Défense